



sommaire

Edito	1
Assainissement	1
Pesticides	2
Lignes haute tension	3
Brèves	4
Lecture	4
Agence des Espaces Verts	5
Gymnase	6

Editorial

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme n'a pas mis de frein aux atteintes portées aux espaces naturels des anciennes carrières, ni aux appétits des constructeurs qui n'ont pas renoncé à s'attaquer à notre patrimoine environnemental.

Dans la carrière de l'ouest, l'activité de la société propriétaire du site a repris de plus belle : l'apport de matériaux peut provoquer des effondrements ; les nuisances sont décuplées par ce regain d'activité : bruit, poussière, boue, dans un va et vient incessant de camions de gros tonnage qui excède les riverains des voies empruntées à travers la ville.

Dans la carrière de l'est, le projet d'implantation d'un gymnase est toujours d'actualité et sera, s'il est réalisé à l'emplacement prévu, le premier pas vers un mitage de la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et une ouverture à l'urbanisation. Dans la carrière du centre, on ne voit toujours pas apparaître la liaison verte demandée par le préfet et reliant l'avenue Jules Guesde à l'avenue des Charmilles. La municipalité continue à soutenir le projet de station service, puisqu'elle a interjeté appel auprès de la cour d'appel de Versailles après un jugement favorable à Gagny Environnement en première instance. L'aménageur chargé de l'ensemble du site attend le feu vert de la commune pour présenter à nouveau son projet.

Ces trois dossiers devraient, à eux seuls, justifier l'ouverture d'une concertation que toute commune se doit maintenant de mettre en place dans le cadre d'un PLU.

La concertation à l'horizon de la rentrée ?

Brigitte Mazzola

Assainissement de l'habitat individuel

Un sujet sensible dans les zones d'habitat individuel qui ne bénéficient pas de réseau d'eaux usées.

Lorsque la commune instruit un dossier de permis de construire, elle doit désormais s'assurer que les obligations en matière d'assainissement individuel sont respectées. Jusqu'à ce jour, les dossiers du permis de construire et de l'assainissement étaient disjoints, ce qui rendait les vérifications difficiles.

Le Gouvernement a préparé une modification de la loi : l'attestation de conformité de l'installation devra être jointe aux demandes de permis de construire ou d'aménager.

Cette mesure permettra de contrôler la conformité des nouvelles constructions, mais elle ne réglera pas pour autant la situation de l'existant.

En zone urbaine, la protection de la ressource en eau nécessite un système d'assainissement séparatif formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales.

A Gagny, 40 kms de voirie ne comportent toujours pas de réseau d'eaux usées. Le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation. Il comporte plusieurs volets : diagnostic, répartition des réseaux publics/privés, évaluation et répartition des coûts, programmation des travaux.

Nous attendons donc la publication de ce document qui devrait faire partie du dossier "Etat initial de l'environnement" du futur Plan Local d'Urbanisme.

Pesticides et milieu urbain

Le terme générique de pesticide inclue les produits phytosanitaires, parmi lesquels on peut distinguer les familles de produits suivants :

- **les herbicides**, destinés à la destruction des végétaux indésirables, en particulier dans l'agriculture,
- **les fongicides**, employés pour lutter contre les maladies des plantes provoquées par des champignons, bactéries, virus,
- **les insecticides**.

Même si l'agriculture est en France le principal utilisateur de ces pesticides, 9% des tonnages (1) sont destinés à un usage non agricole, incluant les particuliers, les collectivités (pour l'entretien des espaces verts et des voiries), les réseaux de transport (SNCF, RATP).

L'utilisation par les particuliers représente au niveau national 89% des usages en zone non agricole, la part des communes s'élevant à 10% (2)

Au cours de l'année 2006, au printemps, période importante d'application de pesticides, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations de ces composés dans l'air ambiant francilien.

L'objectif de cette étude était d'évaluer les niveaux atmosphériques de pesticides en Ile de France sur des sites de typologies distinctes, s'agissant de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la densité de population et de l'urbanisation environnante. Les mesures ont été effectuées à : Paris-Les Halles, Gennevilliers, Chelles, Coulommiers, Bois Herpin (Beauce).

Une présence généralisée de pesticides a été détectée sur l'ensemble de ces cinq sites ; les concentrations les plus importantes ont bien sûr été mesurées en zone agricole (Coulommiers, Bois Herpin), mais pour les pesticides employés à un usage non agricole, des concentrations importantes ont été enregistrées en milieu urbain (Paris, Gennevilliers, Chelles).

Des composés aujourd'hui interdits d'utilisation en France, sont toujours présents dans l'air (lindane); il est cependant difficile de déterminer si cette présence est liée à une utilisation récente, à une re-volatilisation à partir des sols ou à un transport atmosphérique à grande distance.

Il n'existe pas, à ce jour, d'obligation

réglementaire de mesurer les pesticides dans l'air ambiant, ni de normes de qualité de l'air concernant ces composés. Toutefois, parallèlement à l'évolution des connaissances sur l'impact sanitaire d'une exposition chronique, notamment par inhalation, il apparaît nécessaire d'inclure la surveillance de ces composés dans l'air ambiant francilien.

En ce qui concerne l'eau distribuée en Ile de France, la teneur en pesticides est prise en compte dans les critères de qualité. Les mesures réalisées pour définir cette conformité sont : la qualité bactériologique, la teneur en nitrates, la dureté (teneur en calcium et magnésium), la teneur en fluor, la teneur en pesticides.

Dans son rapport 2008, la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) nous révèle que le seuil de tolérance pour les pesticides a été dépassé à Gagny sur une durée inférieure à 30 jours pour l'année 2007 (3).

Ce dépassement est qualifié d'exceptionnel, mais nous invite à rappeler quelques conseils élémentaires concernant l'utilisation de l'eau "du robinet" :

- après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire,
- consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide,
- si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude,
- dans les habitations équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Ces conclusions, alarmantes pour notre santé, doivent nous inciter à une mobilisation pour dénoncer l'utilisation des produits phytosanitaires dans notre environnement proche. L'entretien de nos jardins, agrément ou potager, doit être réalisé avec les seuls moyens naturels ; de même, l'ensemble de l'entretien du territoire communal (voirie et espaces verts) doit être effectué à l'aide de moyens "propres", n'ayant aucune incidence sur la qualité de l'air et de l'eau de nos sous-sols. Il serait particulièrement utile que le conseil général de Seine Saint Denis s'inspire du guide méthodologique établi par le CAUE (4) du Val d'Oise, pour que l'ensemble du département entame une démarche vers le "zéro phytosanitaire" sur chaque espace communal.

Francis Redon

1 Source UIP, UJPP ; année 2000 - 2 DIREN, SRPV Ile de France - 3 DRASS, Eau potable – Gagny 4 CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Lignes à haute tension et santé

Commentaires sur l'article de Draper et al. "Childhood cancer in relation to distance from high voltage power lines in England and Wales : a case-control study" publié en 2005 par le British Medical Journal. Cet article est l'un des plus cités dans les nombreuses études sur les effets des lignes haute tension (HT) sur la santé.

C'est une étude de cas, sur l'occurrence des leucémies infantiles en Grande Bretagne à proximité des lignes HT. 322 cas de leucémies ont été diagnostiqués sur des enfants nés à moins de 600 m des lignes, entre 1962 et 1995. Le total des leucémies infantiles pour la période considérée est de 9700. La plupart des lignes HT prises en compte sont des lignes de 275 et 400 kilovolts (Kv).

Les auteurs classent les cas étudiés en fonction de la distance aux lignes : de moins de 49m à 599m. Ils estiment que les risques de leucémie seraient multipliés par un facteur 1,69 entre 0 et 199m et par un facteur 1,23 entre 200 et 599m et que les risques de cancer du cerveau diminueraient dans les zones de moins de 200m et augmenteraient au-delà.

D'autres études épidémiologiques ont été menées, qui prenaient en compte, non pas les seules distances, mais aussi les champs électromagnétiques mesurés dans les habitations.

Un document d'EDF/Réseaux de transport d'Electricité nous renseigne sur les ordres de grandeur des champs (exprimés en Tesla) à proximité des lignes en fonction de la puissance. Sous une ligne HT de 225 Kv, comme celle qui traverse Gagny, on doit mesurer 20 μ Teslas, et à 30m, 3 μ Teslas. A plus de 30m, les champs induits sont du même ordre que ceux dus à nos appareils électriques : couverture chauffante : 3

μ Teslas, écran cathodique de télévision : 1 μ Tesla.

Mais l'étude de Draper conclut à des risques non négligeables à plus de 200m, alors qu'à

cette distance les champs calculés sont inférieurs à 0.1 μ Tesla. Ces risques pourraient être dus à d'autres facteurs associés aux lignes, différents des champs magnétiques. Les auteurs évoquent l'hypothèse d'un accroissement des dépôts, à proximité des lignes, de particules polluantes, ionisées dans la région très proche des câbles, siège de l'effet couronne (*l'effet couronne se manifeste par des micro décharges électriques sources du grésillement qui gêne les riverains*). Ils soulignent l'incertitude à propos de la relation causale liée à cette association statistique.

La prudence est donc de mise pour l'interprétation : pour certains les risques sont avérés ; pour d'autres, les plus nombreux en apparence, de nouvelles études sont nécessaires ; pour d'autres enfin, les

risques sont plus imaginaires que réels.

Une remarque semble s'imposer : l'enfouissement des lignes paraît préférable chaque fois que possible, pour plusieurs raisons :

- suppression de l'effet couronne,
- accroissement de la sécurité : les chutes de lignes aériennes pouvant provoquer des morts par électrocutions,
- diminution importante des champs magnétiques.

Yves Albouy



BREVES

Forum des associations à l'Arena

Les membres du conseil d'administration vous accueilleront au stand de Gagny Environnement les 5 et 6 septembre de 11 h à 18 h.

Venez vous informer des dernières nouvelles sur la protection de l'environnement dans notre ville.

Cotisations 2009

L'association vit grâce à vos adhésions. Merci de penser à régler votre cotisation

Des repas bio dans les cantines

A l'heure de la mobilisation contre l'utilisation intensive de pesticides, il est légitime de s'interroger sur ce que contient l'assiette de nos enfants dans les cantines de Gagny.

Non sur la composition des menus mais sur la qualité des produits qui les composent et sur la provenance de ces produits.

De plus en plus de communes refusent d'exposer les enfants aux risques connus que représentent les produits chimiques dans l'alimentation (allergies graves, intoxications, cancers) : elles ont définitivement fait le choix du bio. Nous souhaitons que Gagny suive cet exemple.

En complément, il sera nécessaire d'ajouter au cahier des charges de la Sodexho, responsable de la confection des repas, une exigence quant à la provenance des aliments : refuser les produits qui ont parcouru des milliers de kilomètres, et choisir la production la plus locale possible.

Lecture : "C'est maintenant ! 3 ans pour sauver le monde"

de Jean-Marc Jancovici et Alain Grandjean publié en 2009 au Seuil par les fondateurs de la société "Carbone 4" qui aide les entreprises et la puissance publique à comprendre et à agir face au problème "énergie-climat". Ils sont des proches de Nicolas Hulot.

Face aux climato-sceptiques, les auteurs listent les signes avant-coureurs de la raréfaction des ressources en énergie et du changement climatique. Ils dénoncent la tyrannie du court terme, du consumérisme, de la vitesse, de l'individualisme, de la technique, de la financiarisation de l'économie. Avec un langage imagé, dans un style familier, ils nous emmènent sur les traces des habitants de l'île de Pâques pour établir un parallèle entre leur disparition avérée et notre avenir en pointillé.

Pour éviter le pire, Jean-Marc Jancovici et Alain Grandjean nous somment de nous ressaisir immédiatement et d'accepter de vivre différemment. Ils nous proposent un programme d'action en treize points intitulé "y

a plus qu'à" : réduire les besoins en énergie, taxer l'énergie et non le travail, capturer et séquestrer le CO₂ des centrales à charbon, réaménager le territoire, rénover le bâti, normaliser les émissions de CO₂ des véhicules, corriger le PIB (Produit Intérieur Brut) pour y intégrer la valorisation ou la consommation des ressources naturelles et humaines...

Tout au long du livre, les dirigeants politiques, qui n'ont pas pris la mesure de l'extrême gravité de la situation ni de son urgence, sont brocardés. **Les auteurs leur demandent résolument de donner une place centrale à la politique énergétique et d'être inventifs.**

Un plaidoyer enthousiaste pour sauver le monde.

Brigitte Mazzola

L'Agence des Espaces Verts, Gagny et les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière

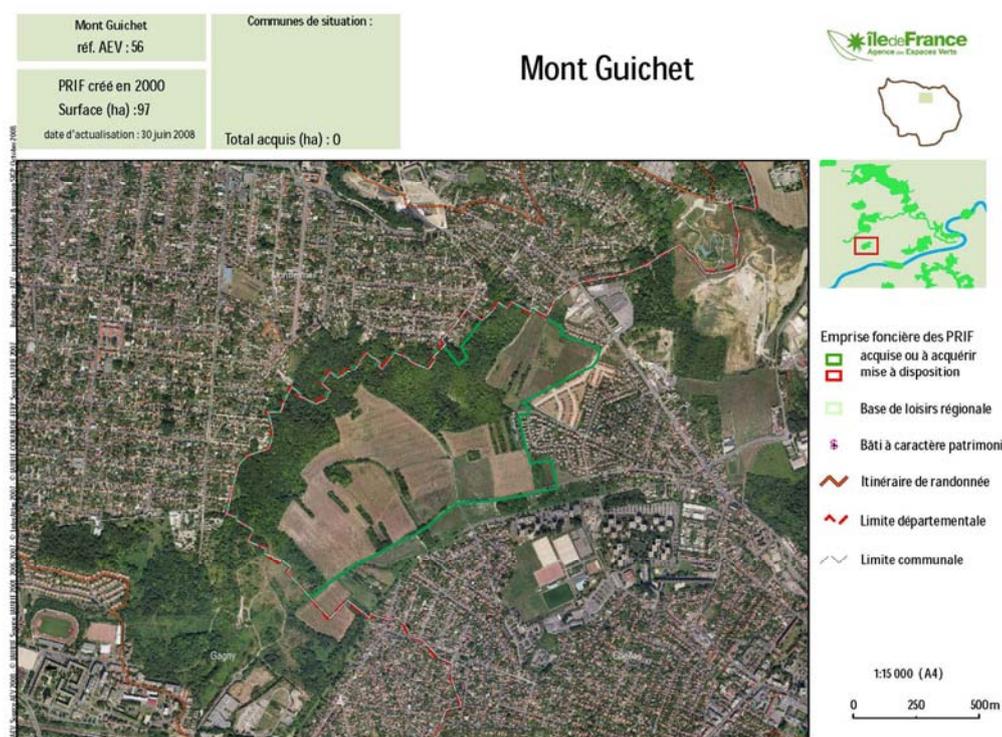
L'Agence des Espaces Verts a, depuis 1976, pour mission de protéger, gérer, aménager, enrichir, relier entre eux les espaces naturels de la Région Ile de France. Au-delà de la protection foncière, elle initie une démarche d'ouverture des sites au public et de sensibilisation et d'éducation à la protection du patrimoine naturel.

Elle acquiert forêts, sites écologiques, espaces agricoles (12292 hectares acquis au 31 décembre 2007) et attribue des subventions aux communes pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins historiques, jardins familiaux, plantations). Elle réhabilite des sites de friches, aménage des coulées vertes et des promenades.

Pour sa part, Le Muséum National d'Histoire Naturelle, conservatoire botanique du bassin parisien, a établi en 1999 une synthèse de différentes études et inventaires naturalistes menés par les associations franciliennes. Ce document a permis au Conseil Régional d'élaborer le 9^{ème} plan d'action sur les propriétés régionales et de voter en juin 2007 le rapport "Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile de France".

Depuis, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été mis en révision. Dans ce cadre, l'Agence des Espaces Verts a repéré les sites sur lesquels il serait judicieux de créer des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), outil lui permettant de préempter des terrains et d'y mettre en œuvre ses programmes.

On peut ainsi voir sur le site [périmètres régionaux d'intervention foncière](#) les cartes actualisées en juin 2008 des PRIF par département.



L'Agence des Espaces Verts prévoit d'acquérir la partie Chelloise du Mont Guichet. Or, c'est un massif forestier qui déborde largement sur la Seine Saint Denis, à Gagny et Montfermeil ; il est classé en espace vert dans son ensemble par le SDRIF de 2008 ; il comporte une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite "Saint Pierre côte de Beauzet" à cheval sur les deux départements.

Pour obtenir une extension du périmètre à Gagny, il est indispensable que la commune sollicite l'Agence. Cette demande ayant pour but de protéger une ZNIEFF, elle peut s'effectuer en application du SDRIF en vigueur et sous le régime du Plan d'Occupation des Sols actuel. Beaucoup de communes, en particulier dans l'ouest parisien, en ont pleinement profité. Pourquoi pas Gagny ?

C'est dans ces conditions que Gagny Environnement, le 23 juillet, a demandé au Maire de Gagny de déposer auprès de l'Agence des Espaces Verts une demande de révision du périmètre d'acquisition de la zone du Mont Guichet. Nous lui apporterons notre soutien.

Jean Denis

Le gymnase dans la carrière de l'est : Où est la vérité ?

Par délibération du 21 mars 2005, le conseil municipal de Gagny autorise le maire de Gagny à acquérir un terrain situé dans la carrière de l'est, cadastré BL1 (partiellement), d'une surface de 5575 m², à proximité du collège Théodore Monod, pour la construction d'un gymnase. Une promesse de vente est signée avec la société BDM.

Le Plan Local d'Urbanisme voté en juin et décembre 2004 permet l'implantation du gymnase. Dès novembre 2005, Gagny Environnement évoque dans son journal la question de la réalisation du gymnase dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

En réalité, le propriétaire du terrain n'étant pas BDM mais Saint-Gobain, une nouvelle délibération est nécessaire, le 27 février 2006, pour autoriser la signature d'une promesse de vente avec Saint-Gobain.

En juin 2006, malgré l'annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Tribunal Administratif, le maire de Gagny maintient la construction du gymnase.

Pour ce faire, il procède à une modification du Plan d'Occupation des Sols remis en vigueur et qui reprend les objectifs du PLU. Après l'enquête publique en janvier 2007, le commissaire enquêteur indique dans son avis "l'emplacement relatif à l'implantation du gymnase est la propriété de la commune".

Dans l'éditorial du bulletin municipal de février 2009, le maire s'exprime sur la construction d'un gymnase dans un terrain situé dans l'espace naturel de l'ancienne carrière dite de l'est. Il annonce :

- "une longue procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été menée à son terme"

- "l'entreprise qui effectuera les travaux a été choisie et les procédures administratives et financières ont été menées à bien, permettant aujourd'hui, après des années de travail de commencer enfin les travaux."

Le 10 avril 2009, Gagny Environnement demande au Maire de Gagny copie des promesses de vente et de l'acte d'acquisition du terrain du futur gymnase. Ces documents sont communicables.

Malgré la mise en place d'un responsable communal pour l'accès aux documents administratifs, la commune, refusant d'appliquer la loi, n'accuse pas réception de notre courrier et ne nous fournit pas les documents.

Gagny Environnement, le 12 mai 2009, sollicite le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour avis sur la communication des documents. Il émet, le 8 juin 2009, un avis favorable.

N'ayant reçu aucune réponse du Maire malgré l'avis de la CADA, l'association est contrainte de déposer, le 27 juillet 2009, un recours au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour l'obtention de ces documents.

Pourquoi la commune ne nous communique-t-elle pas ces pièces administratives ? S'agit-il d'un refus qui relève d'un mouvement d'humeur envers l'association ? Ou bien la commune n'est-elle pas propriétaire du terrain destiné à recevoir le gymnase ? Si tel était le cas, les conclusions du commissaire enquêteur et les déclarations du maire seraient inexactes.

Le jugement du tribunal administratif nous apportera la réponse dans trois ans.

Jean Denis

ADHESION A GAGNY ENVIRONNEMENT Demande Renouvellement



18, rue des Collines
93220 GAGNY
01 43 81 49 20

assoc@gagny-environnement.org

M. MME MLLE

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

☎ : Courriel :

Cotisation annuelle : 20 €

Facultatif : (Don à l'association)..... € + (Don à Pro Natura*).....€

Total:**€

DATE : SIGNATURE :

*Pro Natura Ile de France : conservatoire des espaces naturels

**66 % du total est déductible de votre impôt sur le revenu de l'année du versement.